

De nouvelles règles de stationnement à Bruxelles pour les personnes à mobilité réduite

Depuis le **8 juillet** dernier la procédure à suivre pour stationner son véhicule en région bruxelloise est simplifiée pour les détenteurs d'une carte pour les personnes à mobilité réduite (PMR)-(ordonnance du gouvernement bruxellois du 6 juillet 2022 portant organisation de la politique du stationnement et arrêté du 10 mars 2023).

Parking.brussels a mis en place quatre nouvelles façons de s'inscrire pour faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale. Ainsi, la plateforme propose le préenregistrement de la carte de stationnement auprès du service clientèle de parking.brussels, par courrier électronique ou à l'un de ses guichets. L'immatriculation de la voiture est alors liée au statut de personne à mobilité réduite de son titulaire.

Pour y accéder :

- 1) Il suffit d'envoyer un **mail** à l'adresse handicap@parking.brussels (mailto : handicap@parking.brussels) avec une copie recto-verso de la carte de stationnement et en indiquant la plaque d'immatriculation. L'enregistrement sera donc confirmé par retour de mail et que tout changement d'immatriculation doit être signalé au service clientèle au moins un jour ouvrable à l'avance ;
- 2) Pour ceux qui changent souvent de voiture, une application spécifique **4411** a été développée. Lorsque votre identifiant a été créé avec le numéro de la carte de stationnement, l'immatriculation s'ajuste en quelques clics et elle est reconnue en temps réel par les véhicules scanneurs. La session se termine automatiquement à minuit et reste valable même si la voiture a été déplacée.
- 3) L'enregistrement peut se faire via le nouveau bouton  qui s'affiche sur l'écran d'accueil des horodateurs dans les communes contrôlées par parking.brussels;
- 4) De plus, il est possible d'enregistrer l'immatriculation du véhicule via un SMS envoyé au numéro **4411**. Le message doit être libellé comme suit : **PMR espace BRU espace n° de plaque espace n° de carte européenne de stationnement** pour personnes à mobilité réduite.

Pour rappel, ces nouveaux dispositifs s'ajoutent à une série de facilités déjà proposées aux personnes à mobilité réduite par parking.brussels :

- Un bouton  sur le site web de l'agence pour les PMR
- Une adresse électronique spécifique handicap@parking.brussels
- Le menu central téléphonique de l'agence (Numéro gratuit: 0800 35 678) relié à un opérateur.

Enfin, la carte de stationnement doit être visible, au milieu et contre la face interne du pare-brise. Montrer cette carte n'enlève pas l'obligation de s'enregistrer via les moyens digitaux proposés par l'agence.